



**Objet : EXHUMATIONS DANS L'ANCIEN
CIMETIÈRE AVEC MISE A L'OSSUAIRE
N°2022-DG-272**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

VU l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Le manque de place pour procéder aux inhumations dans le cimetière communal ;

CONSIDERANT que l'ouverture des fosses ne peut avoir lieu que de cinq ans en cinq ans, que les personnes inhumées dans les terrains communs à reprendre sont décédées entre 1996 et 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les terrains communs dans la fosse N°2, du n°1 au n°4, puis du n°8 au n°10 ainsi que du n°12 au n°14 (liste jointe au présent arrêté) seront repris et leurs recueils placés dans l'ossuaire communal de l'ancien cimetière. Concernant la n° 6, celle-ci a déjà été reprise.

ARTICLE 2 : concernant les terrains communs n°5,7 et 11, les dépouilles restent à leurs places à la demande de leurs familles, celles-ci devront s'acquitter du prix d'une concession pleine terre dont le tarif a été défini par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : considérant le manque de place pour les inhumations, la totalité desdits terrains communs repris seront transformés en concession pleine terre.

ARTICLE 4 : du 10 au 11 octobre 2022, l'entreprise des Pompes Funèbres FUNERAMA, établie 9 chemin de la Dégoutte à Mouans-Sartoux, procédera à l'exhumation des restes des dépouilles inhumées dans les emplacements de terrain commun (plan ci-annexé), les placera dans des boîtes à recueils en bois individuelles puis les transférera dans l'ossuaire avec toute la décence et le respect conformément aux articles R.2213-42 1^{er} et 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales. Les Pompes Funèbres utiliseront des engins et des véhicules conformes à la réglementation.

ARTICLE 5 : une partie du cimetière sera fermée au public pour raison de sécurité, des barrières et des bâches occultantes seront placées par les services techniques municipaux. Un affichage d'information sera fait en Mairie et aux portes du cimetière.

AR Prefecture

006-210601183-20221007-2022_DG_272-AR
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

ARTICLE 6 : un agent de la Police Municipale assistera au bon déroulement des opérations.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 07 octobre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 12 octobre 2022
- La publication et/ou de la notification le : 12 octobre 2022

**REPRISES DE TERRAINS COMMUNS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL AVEC MISES A
L'OSSUAIRE .**

- N° 1 : Gabriel MICHEL (mise à l'ossuaire)
- N° 2 : Irène ROSSI (mise à l'ossuaire)
- N° 3 : Marthe QUÉROL (mise à l'ossuaire)
- N° 4 : René CAEN (mise à l'ossuaire)
- N° 5 : Paul BANAUDO (achat concession terre par famille)
- N° 6 : déjà récupérée
- N° 7 : Louis CHANAL (achat concession terre par famille)
- N° 8 : Jean-Marie PRUD'HOMME (mise à l'ossuaire)
- N° 9 : Denise CROSLAND (mise à l'ossuaire)
- N° 10 : Jeanne COUSIN (mise à l'ossuaire)
- N° 11 : Michel TANGUY (achat concession terre par famille)
- N° 12 : Pierre SPADA (mise à l'ossuaire)
- N° 13 : Robin CELLA (mise à l'ossuaire)
- N° 14 : Raymond ROSSI (mise à l'ossuaire)

006-210601183-20221007-2022_DG_272-AR
 Reçu le 12/10/2022
 Publié le 12/10/2022

- N° 1 : Gabriel MICHEL
- N° 2 : Irène ROSSI
- N° 3 : Marthe QUÉROL
- N° 4 : René CAEN
- N° 5 : Paul BANAUDO
- N° 6 : VIDE
- N° 7 : Louis CHANAL
- N° 8 : Jean-Marie PRUD'HOMME
- N° 9 : Denise CROSLAND
- N° 10 : Jeanne COUSIN
- N° 11 : Michel TANGUY
- N° 12 : Pierre SPADA
- N° 13 : Robin CELLA
- N° 14 : Raymond ROSSI

